

Règlement du jeu concours Oléane Mobilités « Tentez de Gagner un iPhone 11 »

Réalisé du 16/11/2020 au 16/12/2020 inclus

Article 1 :

La COMPAGNIE DE TRANSPORT DES OLLONNES (CTO), SARL au capital de 70 000 euros, RCS La roche sur Yon B 790 064 737, ayant son siège social 9 bis Allée Alain Gautier – Olonne sur Mer – 85340 LES SABLES D'OLONNE,

Organise dans le cadre du lancement de nouveaux services du réseau de transport en commun OLEANE MOBILITES : un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort. Il se déroulera du 16/11/2020 au 16/12/2020 inclus. Il a pour l'objectif de mettre en avant les nouveautés Oléane Mobilités dont le calcul d'itinéraires en ligne, l'horaire en direct et le paiement sans contact, puis d'inviter à participer à ce jeu, c'est-à-dire : se prendre en photo masqué(e) (masque Covid 19) et de façon amusante, puis se rendre sur le site www.oleane-mobilites.fr pour accéder à la page « jeu concours » et envoyer son selfie.

Article 2 :

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique, résidante en France, à l'exception des personnes qui ont participé à l'élaboration du présent règlement ou des membres de leur famille. Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer fiscal.

Si le participant est mineur (âgé de moins de 18 ans) : il faut que l'un de ses représentants légaux ait préalablement consenti à ce qu'il participe à ce jeu concours, et cela selon les modalités définies dans ce présent règlement. Dans ce sens, le formulaire à remplir par le participant (pour envoyer sa photo), demande de préciser : s'il est mineur ou majeur. Dans le cas où celui-ci est mineur une mention précise : « Si je suis mineur(e), je confirme avoir, au préalable, l'autorisation de l'un de mes représentants légaux pour participer à ce jeu concours. Si je gagne : la présence de mon représentant légal, muni de sa pièce d'identité, est nécessaire pour pouvoir retirer mon lot. ». Pour retirer le lot, le représentant légal sera amené à remplir un document pour attester de son consentement préalable, au présent règlement.

Pour participer, il faut être abonné(e) chez Oléane Mobilités : abonnements au bus, transport sur réservation ou vélo à assistance électrique. Les détenteurs d'une carte nominative avec photo, comme la Carte Rodeo ou le PASS Modulo peuvent également participer. Ces titres de transport Oléane Mobilités devront être en cours de validité durant la période du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité du participant.

Tout formulaire de participation incomplet, en ce qui concerne les éléments d'identification, ne sera pas pris en considération pour le tirage au sort.

Les participants devront s'assurer, lors de l'envoi de leur photographie, que les conditions suivantes sont respectées afin d'être éligibles au tirage au sort :

- Les photographies devront être prises dans le respect des gestes barrières, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- Les photographies devront être au format jpeg ou png et d'un poids maximum de 2Mo ;
- Les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou de délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

Article 3 :

Le jeu concours est annoncé par tous moyens que l'organisateur jugera utile pour assurer une publicité suffisante au présent jeu.

Article 4 :

Pour jouer, il suffit de se prendre en photo masqué(e) (masque Covid 19), et de se rendre sur le site www.oleane-mobilites.fr pour accéder à la page « jeu concours ». Sur cette page, il sera possible d'envoyer le selfie et de consulter les modalités d'accès, dont le présent règlement.

Chaque participant doit lire le règlement entièrement, avant de cocher la case pour jouer : « J'ai lu et j'accepte le règlement de ce jeu concours. ».

Article 5 :

Lot à gagner : 1 iPhone 11 blanc et neuf, acheté en décembre 2020.

Article 6 :

Le tirage au sort sera effectué, en public avec deux personnes au maximum en raison des mesures liées à la Covid 19, à partir de 17 heures le 17/12/2020, par une personne dûment habilitée par l'organisateur, à l'Agence Oléane Mobilités située 25 rue Nicot LES SABLES D'OLONNE.

Le tirage au sort sera effectué informatiquement avec le logiciel Excel et la formule ALEA.ENTRE.BORNES(x;y), suite à l'exportation de l'ensemble des participations.

Le gagnant devra immédiatement se faire connaître s'il est présent. A défaut, le gagnant sera prévenu par téléphone et/ou mail.

Le lot sera disponible à l'Agence Oléane Mobilité située 25, rue Nicot LES SABLES D'OLONNE, sur présentation du gagnant doté de sa pièce d'identité, entre le 17 décembre 2020 et le 7 janvier 2021 inclus. Passé cette date, il ne sera pas distribué. Si le participant est mineur (âgé de moins de 18 ans) : il faut que l'un de ses représentants légaux ait préalablement consenti à ce qu'il participe à ce jeu concours, et cela selon les modalités définies dans ce présent règlement. Dans ce sens, le formulaire à remplir par le participant (pour envoyer sa photo), demande de préciser : s'il est mineur ou majeur. Dans le cas où celui-ci est mineur une mention précise : « Si je suis mineur(e), je confirme avoir, au préalable, l'autorisation de l'un de mes représentants légaux pour participer à ce jeu concours. Si je gagne : la présence de mon représentant légal, muni de sa pièce d'identité, est nécessaire pour pouvoir retirer mon lot. ». Pour retirer le lot, le représentant légal sera amené à remplir un document pour attester de son consentement préalable, au présent règlement.

Le lot, s'il est non utilisé, ne saurait être remboursé pour sa contre-valeur, même partielle, en espèces, ni échangés. Le lot ne sera pas envoyé par courrier.

Article 7 :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Jeu et le règlement. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au règlement en vigueur déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous et la société organisatrice se chargera d'en informer les Participants.

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant (voir définition ci-après, article 2) doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement y compris ses avenants. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement, intégralement, dans sa version en vigueur au moment de l'entrée dans le Jeu.

Toute différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et les versions accessibles sera constatée. Dans le cas où une différence résulterait d'une corruption ou de tout autre acte frauduleux, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au règlement devront être formulées dans un délai de deux mois après la clôture du jeu soit avant le 16 janvier 2021 inclus, par écrit uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : SARL HUIS-ALLIANCE 85, à LA ROCHE SUR YON, 20 rue benjamin Franklin, immeuble le Boston

En toute hypothèse, le présent règlement est régi par le droit français.

Article 8 :

Les données à caractère personnel recueillies par Oléane Mobilités en qualité de responsable du traitement, dans le cadre de ce bulletin de participation, seront utilisées pour la mise à disposition des lots en cas de tirage au sort de votre bulletin. Ces données sont nécessaires à la validité du bulletin de participation. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence la non prise en compte du bulletin de participation en cas de tirage de ce dernier. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juin 1978, les participants disposent d'un droit d'accès de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant en écrivant (timbre remboursé sur demande) à l'adresse suivante : Agence Oléane 25 rue Nicot Les Sables d'Olonne.

Article 9 :

La société organisatrice ne sera pas tenue pour responsable si le concours devait être reporté écourté ou annulé pour raison de force majeure ou toutes autres causes indépendantes de sa volonté.

Article 10

Le gagnant et les participants du jeu autorisent gracieusement l'utilisation par la société organisatrice de leur photographie à des fins de publicitaires ou de promotions. Pour les mineurs participants, l'accord expresse d'au moins un de ses représentant légal est nécessaire.

Le gagnant autorise expressément la divulgation de la première lettre de son nom de famille et de son prénom par l'organisateur afin que celui-ci puisse faire connaître le résultat du tirage au sort, par exemple : « Sophie V. ».

Les participants, si leur photo était amenée à être utilisée dans le cadre d'une campagne de promotion du réseau Oléane Mobilités, autorise expressément la divulgation de la première lettre de son nom de famille et de son prénom par l'organisateur afin que celui-ci puisse faire connaître le résultat du tirage au sort, par exemple : « Sophie V. ».

Le gagnant et les participants du jeu autorisent gracieusement : l'utilisation par la société organisatrice de leur nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail afin d'être contacté(e) pour être prévenu(e) de la période et du support de diffusion de leur photo, si leur photo était amenée à être utilisée dans le cadre d'une campagne de promotion du réseau Oléane Mobilités. Par ailleurs, ces données personnelles seraient amenées à être utilisées pour prévenir le gagnant de ce jeu concours.

Les renseignements collectés seront uniquement utilisés par la COMPAGNIE DE TRANSPORT DES OLLONNES (CTO) et ses partenaires, le temps du concours et jusqu'à 3 ans à compter de la réalisation du concours.

Toutes les photographies collectées, y compris si elles étaient accompagnées d'un dessin ou logo pourront être réutilisées librement par la société organisatrice ou ses partenaires sans pouvoir réclamer une quelconque rémunération au titre d'un droit d'auteur ou de propriété du participant y compris de la part de ses ayants droits ou en limiter la diffusion au titre de ce même droit. Le participant, y compris son représentant légal pour le compte de son mineur, renonce donc, en toute conscience et de façon pleine et entière à toute demande au titre du droit d'auteur, du droit de propriété et de ses dérivés et du droit à l'image.

Article 11 :

Le présent règlement est envoyé par e-mail auprès de la HUIS-ALLIANCE 85, titulaire d'un office d'huissier de justice à LA ROCHE SUR YON, 20 rue benjamin Franklin, immeuble le Boston, et disponible sur demande écrite à titre gratuit auprès de la société organisatrice au plus tard dans un délai d'un mois après la clôture du jeu soit le 16 Décembre 2020 inclus. Le remboursement se fera en prenant en compte le prix d'un timbre postal au tarif Eco au moment de l'envoi du courrier de demande.